

Exonération du précompte immobilier pour les parcelles cadastrales concernées par Natura 2000 en 2011 : textes légaux.

2012 ...

Nous vous avons informé précédemment que l'exonération du précompte immobilier des parcelles cadastrales concernées par Natura 2000, serait d'application à partir de l'année 2012. Cette affirmation est basée sur le texte du **décret du 03 juin 2011** modifiant le Code des droits de succession, le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ainsi que le Code des impôts sur le revenu en ce qui concerne la mise en œuvre de Natura 2000. Les articles 8 et 9 de ce décret, paru le 14 juin 2011 au Moniteur belge sont ceux qui instaurent cette exonération à partir de 2012 :

Art. 8. L'article 253, 5°, du Code des impôts sur les revenus 1992, remplacé par la loi du 6 juillet 1994 et modifié par les décrets des 6 décembre 2001 et 22 octobre 2003, est remplacé par ce qui suit : « *5° des biens immobiliers situés en Région wallonne et repris dans le périmètre d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle ou d'une réserve forestière ou repris dans le périmètre d'un site candidat au réseau Natura 2000 et soumis au régime de protection primaire; ».*

Art. 9. Le présent décret produit ses effets le 13 janvier 2011 à l'exception de l'article 8 qui entre en vigueur le 1er janvier 2012.

... mais également 2011

Cependant, information qui ne nous avait pas été communiquée, l'exonération du précompte immobilier pour ces mêmes parcelles en 2011 a été prévue par le « **Décret contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2011 du 22 décembre 2010** » (parution au moniteur le 10/02/2011) et plus particulièrement son article 160 :

Art. 160. L'article 253, 5°, du Code des Impôts sur les revenus 1992, remplacé par la loi du 6 juillet 1994 et modifié par les décrets des 6 décembre 2001 et 22 octobre 2003, est complété par ce qui suit :

« ou repris dans le périmètre d'un site candidat au réseau Natura 2000 et soumis au régime de protection primaire; »